



## CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2024 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 3 septembre 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

**Présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Kevin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI,

**Excusé ayant donné pouvoir :** David SANGLAR a donné pouvoir à Delphine LAMURE

**Absent :** Jean-Claude JOMAIN

**Secrétaire de séance :** Claire DEFAYE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1. Délibération n° 2024-09-10\_55 : Travaux villa communale sise 93 Impasse des Vieux Chênes

Mme le Maire présente au conseil municipal les différents devis établis pour la rénovation de la villa communale située au 93 Impasse des Vieux Chênes, conformément aux travaux décidés en conseil du mois de juin 2024 et comprenant :

\* Amélioration énergétique :

Remplacement des radiateurs électriques de la pièce de vie par un PAC AIR/AIR

Remplacement de la VMC autoréglable par une VMC hygro-réglable B

\* Remplacement des convecteurs des chambres par des panneaux rayonnants électriques plus performants ;

\* Lessivage et peinture de tous les murs et les plafonds ;

\* Remplacement et vérification de l'appareillage électrique ;

\* Pose d'une cuisine intégrée ;

\* Réfection complète de la salle de bains, suite au sinistre, pose d'un meuble vasque et d'un receveur de douche

\* L'isolation des murs et du plafond du garage sera réalisée ultérieurement.

Elle propose de retenir les entreprises moins-disantes pour un montant de travaux s'élevant à 32 885.46 € HT répartis entre les entreprises de la façon suivante :

Darcy platerie peinture pour un montant de	14 414.30 € HT
Plombier chauffage du Roannais pour un montant de	8 003.50 € HT
Electricité Vincent Corgé	3 500.00 € HT
Menuiserie Gonnet	6 967.66 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux chiffrés,

- **DIT** que les travaux devront se réaliser rapidement

### 2. Délibération n° 2024-09-10\_56 : Location villa communale sise 93 Impasse des Vieux Chênes

Mme le Maire présente au conseil municipal les dossiers déposés pour la location de la villa communale située au 93 Impasse des Vieux Chênes. Elle précise qu'il faudrait fixer un nouveau montant de loyer. Compte tenu des travaux qui vont être réalisés, des prestations proposées et des prix des loyers pratiqués dans le village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel à 700 € HT
- **DÉCIDE** de retenir le dossier locatif de Mr Bigot et Mme Lartzien.

### 3. Délibération n° 2024-09-10\_57 : Projet aménagement traversée du bourg

Mme le Maire présente la dernière version du projet d'aménagement de la traversée du bourg réalisée par le Service Technique Départemental.

Afin de rester dans un budget réalisable et raisonnable pour la commune, Mme le Maire propose de scinder le projet en plusieurs phases et de réaliser dans un premier temps les travaux pour sécuriser la vitesse, à savoir :

- Installer des feux « micro-régulés » pour la traversée des piétons devant la maison des associations,
- Délimiter des stationnements en épi par des séparateurs franchissables à fixer sur le goudron, pour le parking à côté du commerce,
- Tracer une ligne blanche continue pour séparer les voies dans toute la traversée du bourg depuis la banane coté Charlieu jusqu'à la sortie du bourg coté Roanne, ligne interrompue pour accès des riverains aux habitations et au stationnement
- Tracer une ligne blanche continue le long du caniveau sous le tennis jusqu'au virage de la route communale de l'église, ligne interrompue pour accès des riverains aux habitations, ne pas créer de trottoir,
- Tracer des zébras pour l'accès aux colonnes de tris sélectifs
- Réaliser le marquage des arrêts de bus, mais ne pas prévoir d'aménagement spécifique de trottoir pour la montée dans le bus vers le tennis, conserver le marquage existant
- Laisser les voiries communales en priorité à droite
- Réaliser une petite chicane trottoir à l'entrée sous le tennis en remplacement de la jardinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'aménagement de la traversée du bourg telle que proposée ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour conventionner avec le STD dans le cadre de l'assistance technique en matière de voirie communale ;
- **DEMANDE** au Service Technique Départemental de réaliser le cahier des charges des travaux à réaliser ainsi que l'estimatif budgétaire des travaux ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la répartition des Amendes de Police à hauteur de 80% de l'estimatif réalisé par le SDT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.

### 4. Délibération n° 2024-09-10\_58 : Demande de dossier de subvention travaux commerce/logement

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Loire a conservé sa politique d'aide aux communes. Une enveloppe de solidarité permet de contribuer à la réalisation de travaux dans les communes rurales.

Les travaux ou investissements réalisés en 2024 ou prévisibles pour 2025, peuvent être présentés dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département. Un dossier de demande de subvention sera déposé avant le 31 décembre 2024.

Mme le Maire présente les dossiers qui pourraient être retenus dans le cadre de l'enveloppe territoriale 2025 : Travaux de rénovation dans la villa communale située au 93 Impasse des Vieux Chênes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité

- **RETIENT** le dossier tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.

#### 5. Délibération n° 2024-09-10\_59 : Achat de matériel communal mutualisé avec Villers

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la débroussailleuse et présente le devis du matériel qui a été retenu par l'agent technique :

Achat débroussailleuse à batterie STHIL + taille haie + chargeur et batterie pour un montant de 1 614,16 € HT devis Garage DUPUY

Ce matériel est mutualisé avec Villers, l'achat sera réparti sur les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'achat d'une débroussailleuse à batterie STHIL + taille haie + chargeur et batterie et retient le devis du Garage DUPUY pour un montant de 1 614,16 € HT
- **AUTORISE** la mutualisation de ce matériel avec la commune de Villers et le partage des frais d'achat 50/50.

#### 6. Délibération n° 2024-09-10\_60 : Nomination de Mme THEVENET Fabienne sur un poste de rédacteur

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorise le métier de secrétaire de mairie. L'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie est désormais énoncé dans le CGCT et le code général de la fonction publique (CGFP). Cette loi comporte des dispositions temporaires jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que des mesures permanentes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Quatre décrets d'application ont été publiés le 17 juillet 2024 (décrets n° 2024-826, n° 2024-827, n° 2024-830, n° 2024-831 du 16 juillet 2024).

Le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie indique notamment :

A partir du 1er janvier 2028, les dispositions évoluent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire doit nommer un agent relevant au moins de la catégorie B en tant que secrétaire général de mairie.

- ↳ Considérant qu'à compter de 2028, aucun agent de catégorie C ne pourra occuper un poste de secrétaire de mairie ;
- ↳ Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la loi met en place un régime de promotion interne accéléré pour les agents de catégorie C ;
- ↳ Considérant qu'à partir du 1er avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions de SG peuvent bénéficier d'une promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie B sur liste d'aptitude ;
- ↳ Considérant que Fabienne Thevenet occupe la fonction d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe 8<sup>eme</sup> échelon indice brut 499, indice majoré 430 Echelle C3 depuis le 1<sup>er</sup> aout 2023 ;

En accord avec Mr le Maire et le conseil municipal de Villers, commune pour laquelle Mme Thevenet occupe les mêmes fonctions qu'à Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Mme le Maire propose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit créé un emploi de secrétaire générale de mairie à temps partiel sur le grade de rédacteur, catégorie B, et fixant la quotité horaire de travail à 15 heures par semaine.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE** la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps partiel sur le grade de rédacteur, catégorie B, et fixant la quotité horaire de travail à 15 heures par semaine.
- ✚ **ACCEPTE** la nomination par voie de mutation de Mme Fabienne Thevenet la fonction de Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur, catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1. Présentation du dispositif de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) pour Fonds de soutien au commerce communal : Rouvrir et rénover un commerce rural dans mon territoire

Pour les commerces sédentaires, les aides peuvent être les suivantes :

- **Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local** : prise en charge du déficit d'opération (somme du coût d'acquisition et des travaux réalisés pour la remise en état du local diminuée des revenus locatifs prévisionnels futurs sur une période de dix ans) à hauteur de 50%, dans une limite de **50 000€**. Cette subvention est exclusivement réservée aux porteurs de projet publics (commune, EPCI ou un opérateur spécialisé de droit public ou privé contrôlé par une collectivité territoriale) afin que la collectivité territoriale du territoire d'implantation conserve la maîtrise foncière dans la durée, avec un engagement de sa part de mettre en location le local pendant une durée minimale de cinq ans en vue d'y installer une activité commerciale.
- **Aménagement des locaux et acquisition du matériel professionnel** : prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses éligibles dans une limite de **20 000€**. La subvention de l'État relative à l'aménagement des locaux et à l'acquisition du matériel sera toutefois bonifiée jusqu'à 25 000€ sur avis du comité technique si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable ou présente un caractère innovant dans son modèle économique : circuits courts, insertion de publics défavorisés, implication du tissu associatif local, expérimentation d'un lieu de collecte mutualisé pour les commandes numériques...
- **Acquisition d'un véhicule de tournée** : prise en charge à hauteur de 50% de la dépense éligible, dans la limite de **20 000€**.

### 2. Présentation du rapport RPQS eau potable 2023 : SIADEP Syndicat des eaux potables de Pouilly sous Charlieu

Territoire desservi (communes adhérentes au syndicat) : Boyer, Briennon Chandon, Jarnosse, La Bénisson-Dieu, Nandax, Pouilly sous Charlieu, Saint Hilaire sous Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu Saint Pierre la Noaille, Villers

Le service public d'eau potable dessert 10 759 habitants au 31/12/2023 (10 759 au 31/12/2022)

Le service public d'eau potable dessert 5 066 abonnés au 31/12/2023 (5 050 au 31/12/2022), dont 249 pour la commune de Saint Hilaire.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 331 Kilomètres au 31/12/2023 (330,05 au 31/12/2022).

### 3. Courrier demande coupe dans le bois communal : présentation du courrier de Mrs Desmonnet et Roche qui souhaitent poursuivre les coupes dans le bois communal.

### 4. Travaux :

- Démolition de la maison des associations à partir du 13 septembre
- Maison des associations permis de construire en cours d'instruction
- Station d'assainissement des Etangs, Bureau d'études Réalités désignés pour la mission d'études
- Travaux de voirie fin septembre début octobre
- Travaux dans les chemins communaux en cours : Ressins

**5. Agenda commission :**

- Photo conseil municipal : 22 octobre 20h00
- Bulletin municipal : 14 octobre 18h00
- CCAS repas des aînés de la commune du 29 novembre : 8 octobre 20h00
- Commémoration 11 novembre
- Vœux du maire 12 janvier avec invitation des nouvelles familles et des bébés

La séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion du conseil municipal : 22 octobre 2024 à 20h00.

Claire DEFAYE  
Secrétaire de la séance

Florence LEBLANC  
Le Maire